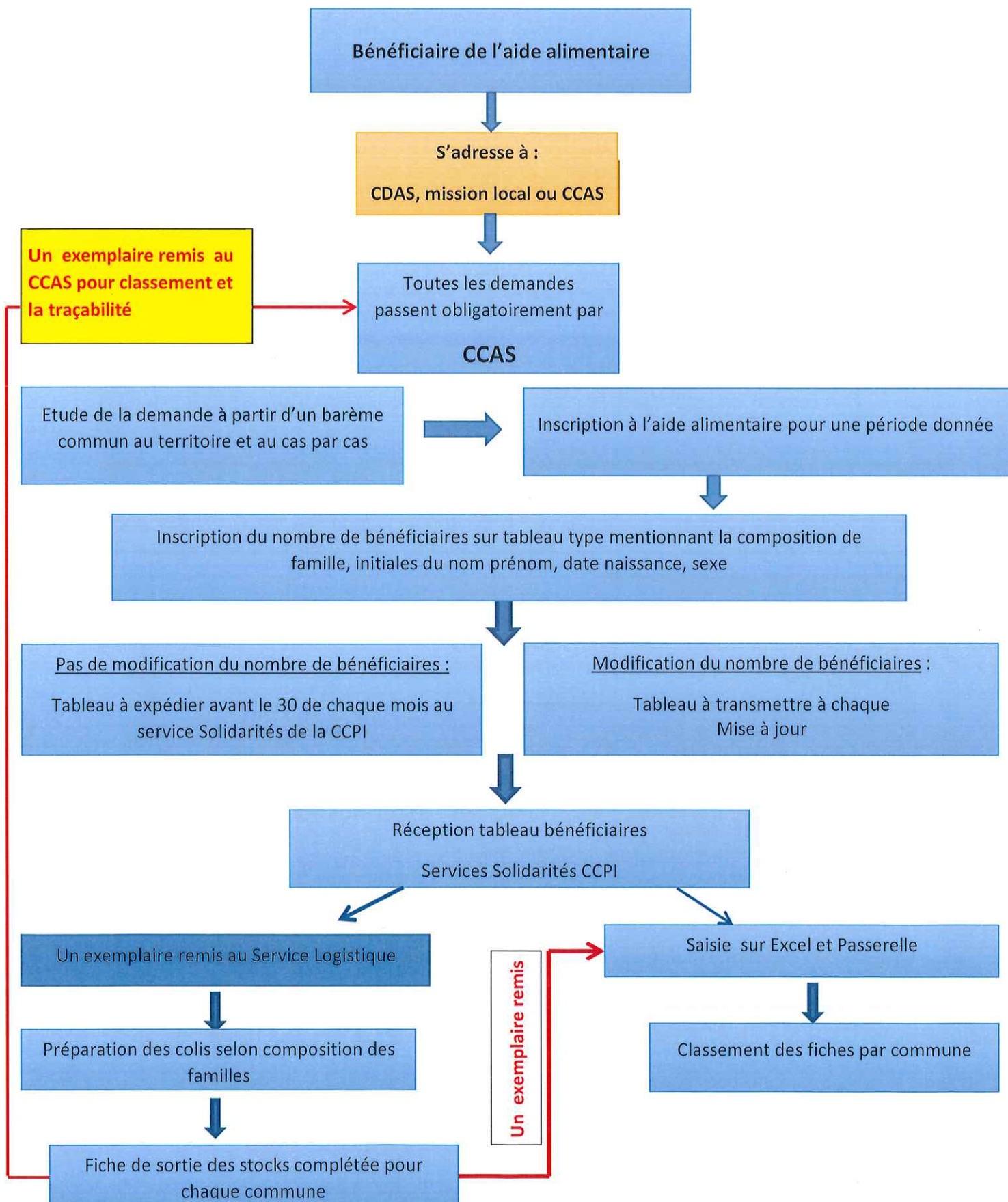


IV. FICHE DE PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE

1. L'aide alimentaire « planifiée »



III. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES DEMUNIES SUR LE PAYS D'IROISE

Afin d'avoir une distribution alimentaire la plus efficace et équitable possible entre les CCAS, les critères d'attribution de l'aide alimentaire ont été harmonisés pour l'ensemble des CCAS adhérents à l'action « Panier partage ».

1. Les barèmes

Ressources restantes / nombre de personnes dans le foyer

Nombre de personnes dans le foyer	Ressources restantes maximales
1	733
2	916
3	1099
4	1282
5	1466
6	1649

Ressources restantes = Total des ressources de la famille – le loyer résiduel – pension alimentaire versée (Cf. dossier de demande).

Au-delà de l'application technique du barème, les CCAS doivent pouvoir prendre en compte des situations particulières pour des personnes n'entrant pas dans le barème ou des familles en grande difficulté passagère. Possibilité de donner un colis de dépannage.

Pièces à fournir impérativement lors de l'inscription :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Quittance de loyer ou justificatif remboursement de prêt
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatifs de revenus :
 - Les 3 derniers bulletins de salaires ou indemnités journalières
 - Retraites – pension
 - Avis de paiement POLE EMPLOI
 - Attestations CAF pour les prestations familiales et RSA

2. Le dossier de demande d'aide alimentaire (à conserver par le CCAS confidentiel) : Annexe1

3. Le tableau commun à expédier à la CCPI : Annexe 2

Distribution des denrées dans les communes par la CCPI (tous les 15 jours)

Selon calendrier annuel de la Banque Alimentaire

2. La demande d'aide alimentaire en urgence

